



Accusé de réception en préfecture
091-219106655-20171025-2017PM167-AR
Reçu le 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

ARRÊTÉ N°2017PM167

Objet : Circulation et divagation des animaux domestiques

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et suivants ;

VU Le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L211-22, L211-23 ;

VU Le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°PM/04/09/04 est abrogé.

Article 2 :

Les chiens circulant sur la voie publique ou dans les lieux publics, même accompagnés, doivent être tenus en laisse. Celle-ci devra être suffisamment courte pour éviter tout risque d'accident. Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de « divagation ».

Article 3 :

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels, squares pour enfants, cours d'écoles, ainsi que dans le cimetière.

Article 4 :

Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique, sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout animal domestique errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 4 :

Lorsqu'un animal sera réclamé par son propriétaire, ce dernier doit, préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la fourrière les frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur dans cette fourrière.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- A Madame la Préfète du département de l'Essonne.
- A Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- A Madame la Directrice Générale des Services.
- A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de La Ville du Bois.
- A Monsieur le Directeur des services techniques.

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. <p>Notifié le :</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 25/10/2017.</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p>  
--	--